

L'an deux mil vingt-et-un, le 05 juillet à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric MARTIN, Maire.**

Date de convocation : 29/06/2021

<u>PRESENTS</u>	F.MARTIN, S.AUBRY, A.BRIEUC, C.GARDAN, J-M DAVID, F.NOURRY, I.MAZERY, P.LEGAY, E.BLIN, M.AUBRY, J.LIBEAU, N.MONVOISIN, A.PECOT
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	T.LUCO
<u>ABSENTS</u>	R.GUIVARCH
<u>PROCURATION</u>	

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Votants	13

Monsieur BLIN Emmanuel a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h00.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Demande d'ajout à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal quant à l'ajout à l'ordre du jour du point n°8 : Ressources humaines – recours au CDG 35 pour le traitement de la paie.

Ce point sera traité avant les questions diverses.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1 ■ Enfance – Restaurant scolaire et Transport scolaire

Validation des Règlements intérieurs

2 ■ Intercommunalité – Bretagne porte de Loire Communauté

Convention mutualisée avec le CDG 35 pour le Délégué à la Protection des Données
Rectificatif délibération n°5 du 14 juin 2021

3 ■ Domaine – Nom de rues

Création de nom de rues pour la fibre optique

4 ■ Bâtiment – Marché de rénovation Eglise Sainte-Anne

Avenant à plus et à moins value

5 ■ Revitalisation – Réhabilitation ancienne boucherie

Validation du scénario pour finaliser l'étude de faisabilité

6 ■ Plan de relance – Fond Friche

Convention

7 ■ Questions diverses

☛ Information au conseil dans le cadre des délégations au Maire :

Délégation droit de préemption urbain

- Non-exercice du droit de préemption urbain parcelle ZD 398

☛ Travaux de l'Eglise Sainte-Anne

☛ Exonération de la taxe sur le foncier Bâti

☛ Bilan financier de la construction de la nouvelle mairie

☛ Cérémonie commémorative pour la réhabilitation des parents de Monsieur Frédel

8 ■ Ressources Humaines

Recours au CDG 35 pour le traitement de la paie

1 ■ Enfance – Restaurant scolaire et Transport scolaire

Validation des Règlements intérieurs

[Rapporteur Madame AUBRY Sophie]

Madame AUBRY Sophie, adjointe en charge des affaires périscolaires, informe le conseil municipal que la mise en place du « portail famille » à la rentrée 2021 nécessite d'actualiser le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Cette actualisation offre également la possibilité de réviser le règlement intérieur du transport scolaire.

Le conseil est destinataire des deux projets de règlements intérieurs pour lecture.

Madame AUBRY Sophie, adjointe en charge des affaires périscolaires, donne lecture des règlements pour avis du conseil municipal.

Après avoir entendu la lecture de Madame AUBRY Sophie, adjointe en charge des affaires périscolaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de valider les règlements intérieurs Restaurant scolaire et Transport scolaire et de les rendre effectifs à la rentrée scolaire 2021
- d'abroger les précédents règlements relatifs au Restaurant scolaire et Transport scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
13	0	0

- de valider les règlements intérieurs Restaurant scolaire et Transport scolaire et de les rendre effectifs à la rentrée scolaire 2021**
- d'abroger les précédents règlements relatifs au Restaurant scolaire et Transport scolaire.**

2 ■ Intercommunalité – Bretagne porte de Loire Communauté

Convention mutualisée avec le CDG 35 pour le Délégué à la Protection des Données

Rectificatif délibération n°5 du 14 juin 2021

[Rapporteur Monsieur le Maire]

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°5 du 14 juin 2021, il avait été approuvé conformément à la délibération du conseil communautaire :

- la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35 pour une durée de 3 ans (date à date),
- l'autorisation à Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire,
- le reversement à Bretagne Porte de Loire Communauté du forfait dû à raison de 320.64€ par an.

S'agissant d'une reconduction, le CDG 35 a précisé à Bretagne porte de Loire Communauté que le délai d'adhésion court jusqu'au 31/12/2026.

Bretagne porte de Loire Communauté va rectifier la délibération du 25 mai 2021.

Afin d'être concordant , il convient également de rectifier par la présente délibération le point concernant les termes de la convention pour une durée jusqu'au 31/12/2026.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rectifier la délibération n°5 du 14 juin 2021 comme suit :

- D'APPROUVER les termes de reconduction de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35 jusqu'au 31/12/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
13	0	0

- **D'APPROUVER les termes de reconduction de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35 jusqu'au 31/12/2026.**

3 ■ Domaine – Nom de rues

Création de nom de rues pour la fibre optique

[Rapporteur Madame BRIEUC Arlette]

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a missionné Madame BRIEUC Arlette, adjointe, sur le dossier de déploiement de la fibre notamment afin de recenser toutes les habitations susceptibles d'être raccordées.

Madame BRIEUC Arlette, adjointe en charge du dossier, informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Madame BRIEUC Arlette, adjointe en charge du dossier, rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,

Après avoir entendu l'exposé de Madame BRIEUC Arlette, adjointe, et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
13	0	0

**De VALIDER le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
De VALIDER les noms attribués et la numérotation afférente comme ci-dessous
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Article 1 :

Sont créés les noms de voies suivants

LANDE DE LA HOUETAIS

Article 2 :

Sont créés les numéros de voie suivants :

Numéro de voie	Extension	Libellé	Références cadastrales
1		LANDE DE LA HOUETAIS	350202000Z10032

Article 3 :

Le présent arrêté sera adressé à

* Le service National des adresses du Groupe LA POSTE.

Chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

4 ■ Bâtiment – Marché de rénovation Eglise Sainte-Anne

Avenant à plus et à moins value

[Rapporteur Monsieur le Maire]

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché 2021-01 de rénovation de l'Eglise Sainte-Anne nécessite d'être modifié par avenant comme suit :

N° Lot	Nom de l'entreprise	Plus ou moins value	Montant
1	Entreprise SNPR	Plus value Fissure de l'angle du transept sud	+ 449,50€ HT
2	Entreprise Cruard	Moins value	-4908,13€ HT
3	Entreprise Maussion	Plus value Echaffaudages complémentaires	+ 1659,09€ HT
4	Entreprise Art camp	Renoncement option 1 remplacement du paratonnerre	Montant inchangé

Le marché 2021-01 au regard des différents avenants sur les lots 1 à 4 présente une moins value sur le marché global de 2799,54€ HT.

Le présent avenant porte ainsi le marché 2021-01 à 270 421,08€ HT soit 324 505,30€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
13	0	0

- **D'APPROUVER l'avenant 1 du marché 2021-01 rénovation Eglise comme indiqué ci-dessus portant le marché global à 270 421,08€ HT.**

5 ■ Revitalisation – Réhabilitation ancienne boucherie

Validation du scénario pour finaliser l'étude de faisabilité

[Rapporteur Monsieur le Maire]

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le résultat du travail collaboratif entre la commission urbanisme et le cabinet d'étude HENRIO avec le soutien du service conseil en urbanisme partagé du Pays des Vallons de Vilaine et de l'EPF Bretagne.

Ce travail a abouti à un scénario de réhabilitation qu'il convient de valider afin d'envisager la finalisation de l'étude de faisabilité.

Le conseil municipal est destinataire du plan du scénario de réhabilitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
13	0	0

- **D'APPROUVER le scénario de principe proposé dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne boucherie.**

6 ■ Plan de relance – Fond Friche

Convention

[Rapporteur Monsieur le Maire]

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a répondu à l'appel à projet du « Fond Friche » dans le cadre du plan de relance initié par l'Etat.

La commune de La Noë-Blanche est lauréate du « Fond Friche » à hauteur de 639 433€.

Afin de finaliser le dossier, il convient d'établir une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
13	0	0

- **à signer la convention « Fond friche » avec le représentant de l'Etat, le préfet de la Région Bretagne**
- **à signer tous documents relatifs à cette affaire**
- **à débloquer les fonds de subvention relatif au « Fond Friche »**

7 ■ Questions diverses

☛ Information au conseil dans le cadre des délégations au Maire :

Délégation droit de préemption urbain

- Non-exercice du droit de préemption urbain parcelle ZD 398

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 21 juin 2021, il n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur la parcelle ZD 398 sise 19 rue Henri Matisse, dans le cadre de la vente Michel-Barbot / Corbié.

Cette déclaration d'intention d'aliéner non préemptée vient annuler et remplacer celle du 30 mars 2021 (et transmise pour information au conseil municipal du 26 avril 2021) suite au montant de vente erroné dans le premier document.



Parcelle ZD 398

Lotissement Bellevue
Maison neuve
(non-actualisée sur
Géoportail)

☛ Travaux de l'Eglise Sainte-Anne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la repose du clocher aura lieu le lundi 19 juillet 2021 en début d'après-midi.

Madame Aubry Sophie, adjointe, informe le conseil municipal que les dons effectués à la Fondation du Patrimoine s'élèvent à ce jour à 3410€ pour 18 donateurs.

☛ Exonération de la taxe sur le foncier Bâti

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'une information de la préfecture relative à l'exonération de la taxe sur le foncier bâti dans le cadre de construction neuve. En effet, l'exonération de 2 ans de la taxe sur le foncier bâti pour les constructions neuves étaient jusque lors la règle.

L'évolution législative de la fiscalité locale offre la possibilité au conseil municipal de délibérer sur une possible modulation de cette exonération.

Si le conseil municipal souhaite appliquer cette modulation, l'assemblée délibérante devra se décider avant le 30 septembre 2021.

En cas de choix de maintien de l'exonération de 2 ans pour les constructions neuves, aucune délibération n'est nécessaire.

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal quant au maintien ou la modulation de l'exonération de la taxe sur le foncier bâti pour les constructions neuves afin d'envisager ou non d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité (13 voix Pour) souhaite maintenir l'exonération de 2 ans de la taxe sur le foncier bâti pour les constructions neuves et ce, afin de favoriser la venue de nouveaux arrivants sur la commune.

☛ Bilan financier de la construction de la nouvelle mairie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bilan financier de la construction de la nouvelle mairie.

Ce bilan sera présenté aux administrés dans le prochain bulletin municipal.

DEPENSES		RECETTES	
Démolition	62 440,94€	Subvention DETR	160 000,00€
Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, mission SPS et divers	76 351,18€	Subvention Enveloppe parlementaire	15 000,00€
Travaux (lots 1 à 13)	724 540,23€	Fonds de concours Bretagne porte de Loire Communauté	35 000,00€
Frais divers (raccordement, bornage, store, enseigne etc...)	34 553,43€	Emprunt	420 000,00€
		Autofinancement	267 885,78€
TOTAL	897 885,78 €	TOTAL	897 885, 78€

☛ Cérémonie commémorative pour la réhabilitation des parents de Monsieur Frédel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la cérémonie commémorative officielle aura lieu le mardi 27 juillet 2021 à 10h30 au cimetière.

8 ■ Ressources Humaines

Recours au CDG 35 pour le traitement de la paie

[Rapporteur Monsieur le Maire]

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le traitement de la paie est actuellement géré par le service administratif .

Il convient de préciser que le traitement de la paie nécessite une veille juridique et une expertise constante car c'est un domaine en perpétuelle évolution.

Face à une complexité législative et à des changements réglementaires réguliers, les collectivités sont tenues à une réactivité toujours plus grande. Une rigueur est nécessaire pour assurer un véritable suivi des charges et des cotisations. Le risque, alors, est d'y consacrer beaucoup de temps, au détriment des autres activités de gestion de la collectivité et notamment celles des ressources humaines.

Par exemple, à compter de janvier 2022, à l'instar du secteur privé, les collectivités territoriales devront transmettre les Données Sociales Nominatives de façon mensuelle. Ces données étaient jusque lors transmises annuellement.

Le CDG 35 propose , dans ses missions facultatives, un service « Réalisation des salaires et indemnités » .

La mission de réalisation des salaires et indemnités proposée par le CDG a pour objectif d' accompagner la collectivité dans les différentes opérations relatives à la paie.

A titre indicatif , le forfait par fiche de paie et par mois s'élève en 2021 à 6.90€.

Ce qui représenterait une enveloppe budgétaire annuelle pour le traitement de 15 bulletins mensuels de 1242€.

Le tarif de la prestation est revu annuellement en conseil d'administration du CDG 35.

Par délibération du 16 novembre 2020, le conseil municipal avait acté le conventionnement et le recours aux missions facultatives du CDG 35.

Monsieur le Maire souhaite tout de même faire valider au conseil municipal le principe du recours au service de « Réalisation des salaires et des indemnités » à compter de janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
13	0	0

-de l'autoriser à recourir, à compter de janvier 2022, au service de « Réalisation des salaires et indemnités » proposé par le CDG 35 dans le cadre de ses missions facultatives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.